

COMPTE RENDU

Le 22 novembre 2010 à 20h30, suivant la convocation adressée le 15 novembre 2010, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 43 présents
6 pouvoirs
5 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Frédérique FERRARIS comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne Marie AMICE, Marie France ALOUI, Martine CORREARD, Eve WOGENSTAHL, Françoise BINET, Jacqueline ANTONIOLLI.

MM. Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER, Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, André BARBAN (*représenté par Dominique MASSON*), François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Bruno DETROYAT, Gérard GONON, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER (*représenté par Bernard BAJAT*), Jean Pierre BARBIER, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Patrick JEROME, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

POUVOIRS :

Mme Elisabeth VIRENQUE donne pouvoir à Hubert AVRIL
Mme. Elisabeth NICOUUD donne pouvoir à Jacky LAVERDURE
Mme Anne BERENGUIER-DARRIGOL donne pouvoir à Gilbert HILAIRE
M. Gilles GELAS donne pouvoir à Henri GERBE
M. Gilles BOURDAT donne pouvoir à Gilbert RICHARD
M. Jean Yves DROIDE donne pouvoir à Gilles PERENON

ABSENTS :

Mmes Véronique LIBMAN, Sylviane MONIN
M. Jean Marc FRANÇOIS

EXCUSES :

MM. Pierre CHAMPONNET, Bernard VEYRET

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N°1 : Développement social : Procédure de réservation de Galabourdine

Monsieur Bruno Lequay, Vice Président délégué au Développement social, rappelle que le site du Centre de Loisirs, situé sur la base de loisirs de Faramans, peut être loué en dehors des périodes d'utilisation par le Centre de Loisirs Intercommunal, par délibération du 17 décembre 2007.

Afin d'améliorer la procédure liée à cette location, il est proposé que le suivi global des demandes soit assuré par les agents du golf qui sont amenés à réaliser les états des lieux.

La procédure ci-jointe reprend l'ensemble de la démarche avec :

- le déroulé des différentes étapes
- le modèle de la fiche de renseignements
- le modèle type de convention

Par ailleurs, il est proposé une réévaluation des tarifs sur la base de l'indice de la consommation des ménages, soit +3,65% entre janvier 2008 et septembre 2010.

Le coût de la location ci-dessous s'entend pour un forfait de 1 à 2 jours consécutifs maximum.

	Location simple	Option chauffage	Option vaisselle	Caution pour location simple	Caution pour location avec vaisselle
Particuliers de la CCPBL	252	50	50	436	480
Particuliers hors CCPBL	427				
Associations de la CCPBL	67				
Associations hors CCPBL	102				
Communes et CCAS de la CCPBL*	67				

* Une mise à disposition gratuite par an pour chaque commune ou CCAS du territoire

Cette nouvelle grille tarifaire est applicable pour toute demande parvenant à la Communauté de Communes à compter du 23 novembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Social du 20 octobre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** la nouvelle grille tarifaire et de **VALIDER** la nouvelle procédure

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bruno Lequay

POINT N°2 : Développement social : Mise en place de stages BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran

Monsieur Bruno Lequay, Vice Président délégué au Développement social, rappelle l'expérience concluante depuis 2008 concernant la mise en place de stages BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran, qui a permis d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement d'animateurs vacataires pour les Centres de Loisirs du territoire du fait de l'engagement des stagiaires à travailler dans une structure du territoire en contrepartie d'une prise en charge financière de la formation.

Dans la poursuite de cet objectif, et afin d'assurer le renouvellement d'animateurs formés, les membres de la Commission Développement Social réunis le 20 octobre 2010 accordent un avis favorable à la reconduction du dispositif sur 2011 avec l'organisation d'un stage de formation initial et d'un stage de perfectionnement.

De la même manière que les années précédentes, il est proposé que la collectivité apporte un soutien financier en fonction des revenus de la famille. En contrepartie, il est demandé aux stagiaires de s'engager à travailler dans une structure du territoire pour une durée équivalente de 4 semaines.

La Communauté de communes, via son Espace Ressource Accueils Loisirs, coordonnera la disponibilité des stagiaires avec les besoins des structures.

La convention ci-jointe détaille les modalités du partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Chambaran.

A noter que dans une optique de cohérence, les deux collectivités s'engagent sur une prise en charge identique d'une partie du coût du stage.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement social en date du 20 octobre 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°3 : Administration Générale : Personnel : création du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (50 %)
--

Monsieur Jean Pierre Barbier, Président, rappelle que suite à la présentation du nouvel organigramme et de la réorganisation du Pôle Actions et Equipements Sportifs, et suite à la délibération du 4 octobre 2010 autorisant le lancement de la procédure de recrutement, il s'avère que le choix s'est porté sur un candidat qui effectuait des vacances à Aqualib' et qui donnait entière satisfaction.

Dans ces conditions et afin de pourvoir au recrutement direct sans concours de cette personne retenue par le jury, il convient de créer le poste.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} décembre 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°4 : Administration Générale : Personnel : Détermination du taux de promotion pour l'avancement au grade de Technicien Chef

Monsieur Jean Pierre Barbier, Président, indique que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par délibération après avis du CTP.

La collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, doit fixer le taux de promus – promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Il convient de déterminer un taux pour le grade de Technicien Chef où un avancement de grade est possible pour l'année 2010 au sein de la collectivité

Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
Technicien supérieur territorial Principal	1	Technicien Supérieur Chef	100 %

Le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 14 octobre 2010 a émis un avis favorable quant au taux proposé pour le grade énoncé ci-dessus

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **FIXER** le taux de promotion de l'avancement de grade pour l'année 2010 comme énoncé ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°5 : Administration Générale : Personnel : Création du grade de Technicien Chef et suppression du grade de Technicien Principal

Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président, expose :

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2010

Vu le taux de promotion défini pour le grade cité dans la délibération précédente et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2010

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** la création d'un poste au grade de Technicien Supérieur Chef à compter du 1^{er} janvier 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et de **SUPPRIMER** le poste au grade de Technicien Principal au 1^{er} janvier 2010.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°6 : Administration Générale : Personnel : Création du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président, indique qu'afin d'assurer le remplacement de la Responsable des Accueils Loisirs, un appel à candidature pour le recrutement a été lancé.

Au vu des différentes candidatures reçues, il s'avère que le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe à temps complet.

Dans ces conditions et afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer le poste.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°7 : Administration Générale : Personnel : Création du grade de Rédacteur pour le poste Responsable Ressources Humaines

Monsieur Jean Pierre Barbier, Président, indique qu'afin d'assurer le remplacement de la Responsable des Ressources Humaines, un appel à candidature pour le recrutement a été lancé.

Au vu des différentes candidatures reçues, il s'avère que le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade de rédacteur à temps complet.

Dans ces conditions et afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer le poste.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** la création d'un poste au grade de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°8 : Administration Générale : Personnel : Mise en place de l'entretien professionnel au cours des années 2010-2011-2012

Depuis 2009, un travail important a été engagé par la Communauté de communes à la définition et à la rédaction des fiches de poste de l'ensemble des agents de la Collectivité locale.

Ce travail a été accompagné par le Cabinet Plateforme RH, consultant Ressources Humaines pour établir des fiches avec une mise en cohérence de cette définition.

Ces fiches de poste ont été utilisées et validées lors de l'évaluation 2009 et ont donné à l'ensemble des agents une vision plus précise du contenu de leur mission.

Dans le même temps, toujours en 2009, a été adopté le règlement de formation au cours du dernier semestre, avec la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation.

Ce travail a donc naturellement continué en 2010, notamment par la finalisation de la fiche de poste pour l'évaluation 2009 (février 2010). Pour compléter ce travail, l'année 2010 a permis de rédiger les grilles d'évaluation de l'ensemble des agents, et de la grille managériale de l'encadrement.

Cette rédaction est le résultat d'un travail collectif sur plusieurs mois en prenant en compte l'évolution du dispositif de l'évaluation.

En effet, le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 rend applicable, à titre expérimental, la suppression de la notation connue à ce jour et vise à mettre en avant la maîtrise du poste par l'agent au travers de l'entretien de l'évaluation.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2010, 2011 et 2012 pour les fonctionnaires et portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,
Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **METTRE EN PLACE**, à titre expérimental, conformément au décret n° 2101-716 du 29 juin 2010, l'entretien professionnel, au titre des années 2010, 2011 et 2012, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Roland Gachet

POINT N°9 : DECHETS : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers

Depuis la prise de compétence en 2006, la gestion des déchets ménagers est un enjeu majeur pour la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et elle s'inscrit également dans le cadre plus général du plan d'élimination départemental des déchets ménagers et assimilés élaboré par le Conseil Général de l'Isère.

En effet, le plan fixe comme objectif une diminution des quantités d'ordures ménagères collectées par an et par habitant à 235 kg pour 2012 puis à environ 200 kg pour 2017. Ces objectifs à atteindre nécessitent une évolution du comportement des usagers, une sensibilisation et un accompagnement de la part de la Communauté de communes. Cette dernière s'est également engagée dans une démarche visant à garantir la sécurité des agents pendant l'exercice de leur fonction et à prévenir également tout risque d'accident lors du ramassage des ordures ménagères.

Les actions à entreprendre seront ainsi déterminantes pour l'atteinte de ces objectifs, pour faire évoluer le service Déchets et ainsi offrir aux usagers un service public de qualité répondant aux exigences réglementaires et à la protection de notre environnement.

Dans le cadre de cette réflexion, l'élaboration d'un règlement de collecte des déchets ménagers est apparue comme un préalable et un outil fort de sensibilisation et de communication auprès des usagers. La Communauté de Communes a confié la rédaction de ce document au service Déchets assisté du bureau d'études GIRUS (cf document ci-joint).

Ce projet de règlement permettra ainsi de fixer les modalités de collecte des déchets ménagers, de rappeler les consignes de tri, de préciser les conditions de collecte des points de regroupement ainsi que les modalités d'intervention du service en domaine privé.

Vu l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères en date du 5 octobre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** le règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et **VALIDER** sa mise en application au 1^{er} juillet 2011.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 3 ABSTENTIONS

Rapporteur : Raymond Roux

POINT N°10 : S.P.A.N.C. : Attribution du marché accord cadre concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les installations d'assainissement non collectif non conformes qui génèrent des nuisances avérées sur l'environnement ou la salubrité publique, appelées «points noirs», doivent être mises aux normes. Les propriétaires ont un délai de 4 ans pour engager les travaux de réhabilitation.

Sur environ 2000 habitations en assainissement non collectif, 15 % soit environ 300 installations d'assainissement non collectif sont à mettre aux normes rapidement.

En 2009, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a pris la compétence réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique. Le S.P.A.N.C. a pour mission de gérer les chantiers des particuliers, de faire réaliser les travaux avant d'être remboursé par les propriétaires du solde des travaux (la subvention de 30 % de l'Agence de l'Eau étant déduite).

Début 2010, le S.P.A.N.C. a retenu le Bureau d'Etudes Assainissement Eau Environnement pour la réalisation des études de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers. Une quarantaine d'études a déjà été réalisée sur le territoire afin de déterminer la meilleure solution technique de mise aux normes.

Concernant les travaux de réhabilitation, un appel d'offres a été lancé le 17 septembre 2010 par le S.P.A.N.C. afin de retenir les entreprises de terrassement qui pourront réaliser les travaux chez les particuliers.

Le marché a été découpé en 3 lots :

- Lot n°1 : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières classiques
- Lot n°2 : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières compactes et agrées
- Lot n°3 : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des filières plantées à macrophytes.

Comme le prévoit la procédure portant sur les accords cadre, trois entreprises maximum seront retenues pour chaque lot. Ces entreprises seront ainsi remises en concurrence à chaque demande de devis et le meilleur devis sera retenu.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir les candidats suivants :

- Lot n°1 : ARES TP - 510 Chemin Pivat - 38980 MARNANS
 GAUDIN – 645 Chemin de la Béraude – 38260 BALBINS
 GMTP - 238 Chemin Tour - 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
- Lot n°2 : GAUDIN – 645 Chemin de la Béraude – 38260 BALBINS
 ARES TP - 510 Chemin Pivat - 38980 MARNANS
- Lot n°3 : ASSAINISUD – Chemin Fare - 07200 SAINT-ETIENNE DE FONTBELLON
 GAUDIN – 645 Chemin de la Béraude – 38260 BALBINS
 GIROUD-GARAMPON - Cote D'Ainan - 38620 MASSIEU.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 7 octobre 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Le Conseil communautaire est appelé à **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Pierre EISLER

POINT N°11 : Actions Economiques : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère pour l'animation du commerce et de l'artisanat pour l'année 2010

Monsieur Pierre Eisler, Vice Président délégué à l'Economie, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes s'est inscrite dans une logique de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère pour l'animation locale du commerce et de l'artisanat.

Une convention est ainsi établie entre les deux partis afin de préciser les engagements de chacun :

- *la Communauté de communes confirme son engagement d'assurer une action d'appui au commerce du territoire, par le biais de son chef de projet FISAC qui sera recruté dans le cadre d'un dispositif partenarial avec l'Etat. [...]. Cette opération permettra, notamment de développer toutes les initiatives visant à construire et renforcer la dynamique collective [...] et d'accompagner les projets locaux de soutien à la vie commerciale des communes du territoire.*
- *La CCI s'engage à soutenir financièrement la réalisation de son objectif, y compris les moyens humains qu'il requiert, en venant en appui de la charge financière générée par l'emploi du futur chef de projet FISAC pour l'animation de ce territoire.*

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

La Communauté de communes s'engage à fournir à la CCI Nord-Isère un bilan d'actions relatif à l'emploi de l'aide allouée (7 000 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Economique du 10 novembre,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la CCI Nord Isère et tout document nécessaire à sa réalisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Pierre Eisler

POINT N°12 : Actions Economiques : Validation du dossier de candidature à l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (FISAC)

Monsieur Pierre EISLER, Vice Président délégué à l'Economie,

- Présente en préambule les caractéristiques du Pays de Bièvre-Liers : un territoire rural en bordure de métropole régionale, des zones d'activités en développement, stratégiquement positionné entre Grenoble et Lyon avec un tissu d'entreprises de proximité important,

- Rappelle que le dossier de candidature présenté détaille la première tranche de l'OCM MR pour le Pays de Bièvre-Liers
- Expose l'ensemble des opérations matérielles et immatérielles susceptibles d'être cofinancées par le FISAC dans le cadre d'une Opération Collective de Modernisation du Pays de Bièvre-Liers en collaboration avec les organismes consulaires et les Unions Commerciales
- Présente le montage financier travaillé avec les partenaires pour être retenu
- Demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur ce dossier

Vu l'avis favorable de la commission économie du 10 novembre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** la proposition de programme d'actions détaillé dans le dossier de candidature ci-joint en annexe, de **SOLLICITER** l'aide du FISAC pour les opérations présentées et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les formalités administratives nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N° 13 : Tourisme : Etangs : Nouvelles tarification des cartes de pêche pour 2011

Monsieur Gilbert Richard, Vice Président délégué aux étangs, rappelle que dans le cadre de sa compétence des Etangs, des Espaces naturels et du Développement Durable, la Communauté de communes programme et gère chaque année les événements, manifestations, travaux et entretien des 4 étangs intercommunaux (Bossieu, Faramans, Nantoin et St Simeon de Bressieux).

L'entretien des espaces verts sur les bords d'Etangs pour les pêcheurs et les plaisanciers, la sécurité et le respect de la réglementation menés par les Gardes Pêche, les travaux d'entretien des Etangs tels que les vidanges, et bien évidemment l'ajout chaque année d'espèces diversifiées de poissons sont à la charge de la Communauté de communes.

Aussi, malgré une hausse des coûts et notamment de la matière première (le poisson), les cartes de pêche n'ont quasiment pas subi d'augmentation ces 2 dernières années.

C'est pourquoi, après avoir présenté et validé en Commission le programme d'actions et le budget correspondant, et comparé les prix pratiqués sur les Communautés de communes voisines, Il est proposé pour l'année 2011, une nouvelle grille tarifaire des cartes de pêche à disposition du public :

Il est précisé également que la vente de ces cartes est effectuée par quelques commerçants du Territoire et que l'arrondi de ces nouveaux tarifs est établi par souci de simplification de gestion et de trésorerie.

	Tarifs année 2010	Nouveaux Tarifs année 2011
Journalières enfants	4 €	4.50 €
Journalières adultes	10 €	11 €
Mensuelles enfants	16 €	16.50 €
Mensuelles adultes	34 €	35 €
Annuelles enfants	25 €	27 €
Annuelles adultes	72 €	75 €
Groupes (par personne)	2 €	2.50 €

Vu l'avis favorable de la commission des Etangs, Espace Naturels et Développement Durable du 28 Octobre 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la nouvelle grille de Tarification des Cartes de Pêche pour l'année 2011

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N°14 : Tourisme : ETANGS : Arrêté portant règlement d'utilisation des étangs ouverts à la pêche du 1/01/2011 au 31/12/2011

Monsieur Gilbert RICHARD, Vice Président délégué aux Etangs, présente au Conseil communautaire la proposition de règlement fixant les modalités de pêche pour la saison 2011 sur les 4 étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers :

- « Le Marais » à Faramans
- « Le Grand Bois » à Bossieu
- « La Chaume » à Nantoin
- « Les Essarts » à St-Siméon de Bressieux

Vu l'avis favorable de la Commission des Etangs, Espace Naturels et Développement Durable du 28 Octobre 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** le règlement de la pêche sur les étangs de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers pour 2011, tel que ci-annexé, d'**AUTORISER** le Président à signer l'arrêté portant règlement et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président en charge des Etangs, des Espaces Naturels et du Développement Durable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N° 15 : Tourisme : ETANGS : Indemnités des Garde Pêches

Monsieur Gilbert Richard, Vice Président délégué aux Etangs, expose :

La Communauté de communes gère 4 étangs à vocation halieutique et touristique.

Afin de faire appliquer la réglementation propre à ses équipements et d'assurer une présence sur le terrain afin d'assurer le bon fonctionnement, des gardes pêches sont désignés.

Ceux-ci perçoivent une indemnité, qu'il convient d'assujettir aux retenues légales que sont la CSG et le RDS. Ceci à la demande des services de la Trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission des Etangs, Espace Naturels et Développement Durable du 28 Octobre 2010,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **FIXER** l'indemnité annuelle versée aux gardes-pêche à 873 € brut, de **PRECISER** que cette indemnité est soumise aux retenues RDS et CSG, et qu'elle est versée en deux fois par moitié, en juin et en décembre et de **DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6228.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilbert Richard

POINT N°16 : Tourisme : Etang : Réalisation de blocs sanitaires à l'étang du Marais- convention d'occupation du domaine privé de la commune de Faramans -Autorisation de demande de travaux auprès de la mairie de Faramans

Monsieur Gilbert Richard, Vice Président délégué aux Etangs, expose :

L'étang de Faramans, et plus généralement la base de loisirs avec la roselière et le sentier ludique accueillent de plus en plus de personnes. Des pêcheurs, des touristes ou de simples promeneurs viennent découvrir et utiliser régulièrement les équipements de la Communauté de communes. Jusqu'à présent, la fréquentation était plutôt concentrée sur les week-end.

La fréquentation semble aussi se développer de plus en plus la semaine, notamment pendant la période estivale.

Conscient de l'évolution du nombre de visiteurs et afin d'offrir une qualité d'accueil, il est nécessaire de réaliser un bloc sanitaire avec point d'eau sur le site.

Cette réalisation se ferait sur la parcelle n°65, section cadastrale AC appartenant à la Commune de Faramans qui autorisera la réalisation de cet équipement par convention d'utilisation du domaine privé communal.

Afin d'en permettre la réalisation, il convient par ailleurs de déposer auprès de la commune une déclaration de travaux

Après lecture du projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Etangs, Espace Naturels et Développement Durable du 28 Octobre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé communal, d'**AUTORISER** la réalisation de ce bloc sanitaire et d'**AUTORISER** le président à signer la déclaration de travaux à déposer auprès de la Commune de Faramans

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°17 : Maîtrise d'Ouvrage Délégué : Construction école de Faramans : Avenants marché de travaux

Monsieur Bernard Jullien, Vice Président délégué à l'Équipement du territoire rappelle que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil communautaire autorisait la passation des marchés de travaux pour la construction d'une école maternelle, cantine et garderie sur la commune de Faramans. Le Montant global des marchés (14 lots) s'élevait à 864 737.60 € Hors Taxes, comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle (3^{ème} classe) pour une estimation prévisionnelle de 1 007 176.42 € Hors Taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle).

En cours de chantier, il est nécessaire de modifier ou compléter les prestations de certaines entreprises. Il s'agit de :

- Lot 2 charpente couverture : le Bureau de Contrôle SOCOTEC, demande de remplacer les sous-faces de dépassées de toiture prévues initialement en bois traditionnel par un produit de type Compact stratifié. L'entreprise Charpente de Sonnay en charge du lot, a établi un devis d'un montant de 4 351.20 € H.T.
- Lot 4 menuiseries extérieures : suite à une erreur de quantité de menuiseries, faite par la maîtrise d'œuvre, en phase DCE, il est nécessaire de réajuster le nombre de fenêtres à mettre en œuvre pour cet ouvrage. L'entreprise Espace menuiseries en charge du lot, a établi un devis d'un montant de 8 776.40 € H.T.
- Lot 14 VRD Abords : afin d'assurer une bonne coordination entre le chantier de l'école et les travaux d'aménagement de la voirie liés à l'ouvrage, il est nécessaire de réaliser à ce stade d'avancement du chantier les travaux de branchements d'eaux usées et potable entre la limite du domaine public et la limite de propriété. L'entreprise GMTP en charge du lot, a établi un devis d'un montant de 1 200.00 € H.T.

Les marchés de travaux des entreprises sont ainsi modifiés :

Lot	Désignation des travaux	Entreprises	Montant H.T. du marché	Avenant n° 1	Nouveau marché H.T.	Variation	Désignation des options
2	CHARPENTE COUVERTURE ISOLATION ZINGUERIE BARDAGE BOIS	Charpente de Sonnay	82 816.79 €	4 351.20 €	87 167.99 €	+ 5.25 %	Remplacement sous-faces bois en compact
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATION	Espace Menuiseries	68 917.50 €	8 776.40 €	77 693.90 €	+ 12.73 %	Réajustement du nombre de menuiseries
14	VRD ABORDS	GMTP	53 052.13 €	1 200.00 €	54 252.13 €	+ 2.26 %	Sol créatif
			Total	14 327.60 €			

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 879 065.20 € Hors Taxes (soit une variation de + 1.66 % par rapport aux marchés initiaux)

La Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le Conseil Municipal de Faramans, réunies le 07 octobre 2010, ont validé les avenants liés aux travaux à réaliser,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les devis des entreprises CHARPENTE DE SONNAY, ESPACE MENUISERIES, GMTP, d'**ACCEPTER** les avenants des entreprises CHARPENTE DE SONNAY, ESPACE MENUISERIES, GMTP dans les conditions décrites ci-dessus et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, maître d'ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°18 : Equipement du territoire : Extension Pôle Emploi : avenant au marché de fourniture

Monsieur Bernard Jullien, Vice Président délégué à l'Equipement du territoire, rappelle que par délibération du 31 mai 2010, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition de 138 m² de bâtiment modulaire auprès des établissements Cougnaud afin d'héberger Pole Emploi. Cette acquisition était consentie au prix de 120 829.55 € Hors Taxes.

Afin de permettre de rester avec une alimentation électrique en tarif bleu à 36 KVA, il est nécessaire d'installer un système de délestage dont l'estimation est de 6 020.00 € hors taxes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le président à signer l'avenant de 6 020,00 € Hors Taxes au marché de fourniture avec l'entreprise Cougnaud

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Bernard Jullien

POINT N°19 : Actions et Equipements Sportifs : Aqualib' : Extension locaux restaurant : Autorisation de signer la demande de permis de construire

Dans le cadre du développement de l'activité du restaurant du centre aquatique Aqualib', le gestionnaire a sollicité la Communauté de Communes afin de réaliser la couverture d'une partie de la terrasse existante, soit environ 40 m2.

Ces travaux permettront d'augmenter sa capacité de couverts en dehors de la période estivale.

Afin de permettre cette réalisation il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire auprès des services de la Commune de La Côte St André.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le président à signer la demande de permis de construire pour les travaux de couverture d'une partie de la terrasse du restaurant du centre aquatique Aqualib', à déposer auprès de la Commune de La Côte St André.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 23h45

Affiché le : 10 DEC. 2010

Le Président
Jean Pierre Barbier

